

ANNEXE F – DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Destinataire : Le conseil d'administration du Santé Ontario Est

À l'attention de : Président du conseil.

De : Le conseil d'administration (le « Conseil ») de Sandy Hill Community Health Centre, Inc. / Centre de santé communautaire Côte-de-Sable inc. (le « FSS »)

Date : 17 juin 2026

Objet : 1er avril 2025 au 31 mars 2026 (la « Période applicable »)

Sauf indication contraire dans la présente déclaration, les termes en majuscules ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans l'Entente en matière de services multisectoriels conclue entre Santé Ontario et le FSS en vigueur au cours de la Période applicable (l'« Entente »).

Le Conseil m'a autorisé, par résolution en date du 17 juin 2026, à déclarer ce qui suit :

Après s'être renseigné auprès de Robin McAndrew, chef de la direction, et d'autres dirigeants compétents du FSS, et sous réserve des exceptions énoncées à l'appendice 1 de la présente Déclaration de conformité, et au meilleur de la connaissance et de la conviction du Conseil, le FSS a rempli ses obligations en vertu de l'Entente pendant la Période applicable.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le FSS s'est conformé à :

- (i) Article 4.8 de l'Entente concernant les pratiques de passation des marchés applicables;
- (ii) la *Loi de 2019 sur les soins interconnectés*; et
- (iii) Toute disposition législative relative aux restrictions salariales qui s'applique au FSS.



Elizabeth Sanderson, Présidente du Conseil

ANNEXE F – DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Appendice 1 - Exceptions

[Veuillez identifier chaque obligation en vertu de l'Entente que le FSS n'a pas respectée au cours de la Période applicable, ainsi qu'une explication de la raison pour laquelle l'obligation n'a pas été respectée et une estimation de la date à laquelle le FSS prévoit d'être en conformité.]